



## Décision à prendre parmi les 3 solutions donation au dernier viva

Par **BERNARD Marie Cecile**, le **30/11/2016** à **15:29**

Bonjour,

Mon époux est décédé le 7 juin 2016 et nous nous étions faits une donation au dernier vivant. Nous avons une fille de 35 ans, marié et mère de deux enfants.

Je voudrais savoir quelle est la meilleure solution, dans mon cas, pour que ma fille paie le moins de frais de succession à mon décès.

Je suis propriétaire de mon appartement qui a été estimé à 220 000 euros. Mon mari avait un livret de caisse d'épargne de 23 000 euros et un LDD de 12000 euros.

Dois-je laisser la nue-propriété à ma fille et garder l'usufruit pour moi ?

Dois-je garder 1/4 en pleine propriété et garder 3/4 en usufruit ?

Ou dois-je opter pour la troisième solution ?

Je suis en bon terme avec ma fille et voudrais lui éviter de payer des frais à mon décès. J'ai eu 71 ans le 28 juillet 2016.

Je dois signer la succession en décembre et je voudrais connaître votre avis.

Je reste dans l'attente de votre réponse.

Cordialement. Mme Bernard